

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Juin 2023

L'an 2023 et le 23 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de BOIVENT Joseph, Maire.

Présents : M. BOIVENT Joseph, Maire, Mmes : GALODE Sylvie, HEUZE Marine, JOURDAN Marie-Thérèse, MABILLE Claire, ROYER Angélique, MM : BAZIN Bertrand, BRAULT Christophe, ROUILLE Franck, ROUSSEAU Henri

Excusé(e)s : Mme HARLAIS Jessica
M. BARRAIN Cédric

Absent(e)s : Mme DOISE Axelle (Démissionnaire)
MM. DALIGAULT Noël et BOUDIN Louis-Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 16/06/2023

Date d'affichage : 16/06/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROYER Angélique

Le procès-verbal de la réunion du 23 Mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- 2023-029**_Demande de financement sur les projets communaux 2023-2028 coconstruits avec Fougères Agglomération et les partenaires institutionnels
- 2023-030**_Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- 2023-031**_Cantine Municipale : Révision des tarifs 2023-2024
- 2023-032**_Logements Communaux : Révision des loyers Juillet 2023
- 2023-033**_Tarification du camp passerelle 2023
- 2023-034**_Encaissement première indemnité sinistre LE POURPRIS (chèque GROUPAMA)
- 2023-035**_Proposition de contrat de location et de maintenance d'un photocopieur de marque TOSHIBA pour le Centre de Loisirs
- 2023-036**_Maintien de la Taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération à effet au 1er janvier 2024
- 2023-037**_Approbation de la motion " Zéro Artificialisation Nette " de l'AMRF
- 2023-038**_Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe dans le cadre d'un avancement de grade
- 2023-039**_Ménage : renouvellement du contrat de Madame LEVESQUE

En début de séance, Monsieur le Maire annonce, aux membres du Conseil Municipal, la démission de Madame Axelle DOISE, conseillère municipale, en date du 08 juin 2023.

Un courrier a été envoyé à Monsieur le Préfet afin de notifier cette démission.

I- FINANCES COMMUNALES

réf : 2023-029 Demande de financement sur les projets communaux 2023-2028 coconstruits avec Fougères Agglomération et les partenaires institutionnels

Fougères Agglomération s'engagera, sur 2023, dans différents dispositifs de fonds territorialisés, coconstruits avec la commune et les partenaires institutionnels :

- Etat : Fougères Agglomération va être amené à se prononcer, de manière priorisée, sur les projets susceptibles de faire l'objet d'un financement au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Les projets seront à déposer au stade APD.
- Département : 1^{er} semestre 2023, élaboration du contrat Départemental de Solidarité Territoriale pour la période 2023-2028.
- Région : convention pluriannuelle 2023-2025 en cours d'élaboration.
- Programme LEADER 2023-2027.

Les projets de la commune, pour l'année 2023 et pour les années suivantes, sont à faire remonter au plus vite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à écrire à Fougères Agglomération pour une prise en compte des différents projets de la commune :

- Aménagement de pistes cyclables, dans le cadre du Plan « Vélo-Marche » : 900 000€
- Rénovation thermique de la Mairie : 250 000€ en lien avec le service Conseil en Energie Partagé de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères
- Rénovation de la toiture de l'atelier technique avec la mise en place de panneaux photovoltaïques, en lien également avec le service Conseil en Energie Partagé de l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires institutionnels pour toute demande de financement possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y affèrent.

réf : 2023-030 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de La Bazouge du Désert, son budget principal et son budget annexe, Lotissement La Noë III (hors CCAS).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de la Bazouge du Désert ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2023-031 Cantine Municipale : Révision des tarifs 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les tarifs actuels des repas pris à la cantine. Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de la cantine.

Pour rappel en 2022-2023 :

Pour les enfants :

REGULIEREMENT	3,80 €
OCCASIONNELLEMENT	4,10 €

Pour les adultes :

TARIF UNIQUE	5,50 €
--------------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

DE SUPPRIMER les tarifications " OCCASIONNELLEMENT et REGULIEREMENT " afin qu'il n'y ait plus q'une seule tarification.

D'ETABLIR les tarifs de la cantine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 selon le tableau suivant :

Pour les enfants :

TARIF UNIQUE	4,00 €
--------------	--------

Pour les adultes :

TARIF UNIQUE	6,00 €
--------------	--------

réf : 2023-032 Logements Communaux : Révision des loyers Juillet 2023

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les loyers sont révisés chaque année, au 1^{er} juillet, selon les variations de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. La révision applicable au 1^{er} juillet 2023 est positive : 3.5 %. Monsieur le maire propose d'appliquer une augmentation du loyer pour les logements ci-dessous.

4A Rue de Lesquen	428,23 €/mois
4B Rue de Lesquen	412,56 €/mois
4C Rue de Lesquen	480,46 €/mois
2 Rue Langlet	501,32 €/mois

Pour 2023, l'indice du coût de la construction, publié par l'INSEE est +3,5 % :

4A Rue de Lesquen	443,22€ / mois
4B Rue de Lesquen	427,00€ / mois
4C Rue de Lesquen	497,28€ / mois
2 Rue Langlet	518,87€ / mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

D'AUGMENTER, pour l'année 2023, à compter du 1^{er} juillet, le montant des loyers des logements suivants de 2 % :

4A Rue de Lesquen	436,79€ / mois
4B Rue de Lesquen	420,81€ / mois
4C Rue de Lesquen	490,07€ / mois
2 Rue Langlet	511,35€ / mois

réf : 2023-033 Tarification du camp passerelle 2023

Le Centre social « l'Oasis », en partenariat avec les accueils de loisirs de Louvigné du Désert, de St Georges de Reintembault, de Parigné et de la Bazouge du Désert organise en juillet un camp « passerelle » de 4 jours à la Base de loisirs La Bathée (Vire) du 18 au 21 juillet 2023 auquel participeront 5 enfants de chaque structure. Pour cette année, le coût total du séjour est de 2 650,00 €.

Monsieur le Maire propose, à l'assemblée, d'entériner la participation de la commune de La Bazouge du Désert à hauteur de 250,00 € maximum. Ce montant pourra être revu à la baisse en fonction de la participation des familles qui sera demandée.

Comme les années précédentes, les Communes factureront aux familles le coût du séjour. La part « famille » sera ensuite reversée à l'Oasis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'ACCEPTER cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y affèrent.

réf : 2023-034 Encaissement première indemnité sinistre LE POURPRIS (chèque GROUPAMA)

Monsieur le Maire fait part, aux membres du Conseil Municipal, de la réception d'un chèque GROUPAMA d'un montant de 4 852,40 € et relatif au règlement de la 1^{ère} indemnité suite au sinistre déclaré en novembre 2022 (effraction et vol dans les salles du Patronage et du Pourpris et le local foot).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE le règlement des assurances GROUPAMA, d'un montant de 4 852,40 €, relatif au règlement de la 1^{ère} indemnité suite au sinistre déclaré en novembre 2022 (effraction et vol dans les salles du Patronage et du Pourpris et le local foot).

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser ce chèque.

réf : 2023-035 Proposition de contrat de location et de maintenance d'un photocopieur de marque TOSHIBA pour le Centre de Loisirs

Actuellement, le Centre de Loisirs de la Bazouge du Désert dispose d'un photocopieur dans le cadre d'un contrat location-maintenance depuis 2014.

La société TOSHIBA, propriétaire du matériel, a signalé que :

- les pièces relatives à un éventuel SAV ne sont plus disponibles pour ce matériel.
- le coût de la maintenance va augmenter de 21 % à la rentrée prochaine, soit 479,17€ HT / trimestre au lieu de 395,34€ HT / trimestre actuellement.
- une surfacturation des copies a été constatée suite à une remontée des informations obsolètes. Un avoir a été réalisé mais ne sera déclenché qu'à la signature du présent devis. Celui-ci permettrait de couvrir la moitié du contrat (6 129,40€ HT sur 5 ans en lieu et place de 10 929,40€ HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de location d'un photocopieur TOSHIBA E-STUDIO2020 AC d'une durée de 20 trimestres (5 ans) :

- Loyer trimestriel : 546,47€ HT

DÉCIDE de souscrire un contrat de maintenance d'une durée de 20 trimestres (5 ans) à raison de 0,0040 € HT / page NB et 0,04000 € HT / page couleur.

ACCEPTE ainsi l'avoir de 4 800€ HT relatif à une surfacturation du nombre de copies.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

II- URBANISME

réf : 2023-036 Maintien de la Taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération à effet au 1er janvier 2024

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts disposant des modalités :

- de maintien par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

DE MAINTENIR la taxe d'aménagement fixée au taux de 1 % depuis le 1er janvier 2018 ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

réf : 2023-037 Approbation de la motion " Zéro Artificialisation Nette " de l'AMRF

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'APPROUVER la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération.

D'ADRESSER la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

III- ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

réf : 2023-038 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe dans le cadre d'un avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

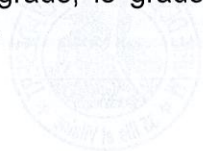
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Il est exposé par Monsieur le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, pas le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant qu'un agent rempli les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, le grade est créé en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.



Article 1 : Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Filière : Administrative
- Catégorie : C
- Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Article 2 : Le grade d'Adjoint administratif territorial sera supprimé du tableau des emplois.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D'ACCEPTER cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

réf : 2023-039 Ménage : renouvellement du contrat de Madame LEVESQUE

Le contrat de Madame LEVESQUE arrive à échéance le 07 juillet 2023.

Monsieur le Maire propose que son contrat soit renouvelé pour une période de 1 mois et 23 jours, soit du 08 juillet 2023 au 31 août 2023, sur les mêmes conditions que le précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IV- AFFAIRES DIVERSES

Indemnisation stagiaire école : prendre contact avec la Trésorerie pour la marche à suivre

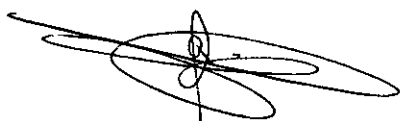
Remplacement Justine VERRAES : modifier durée du contrat (12 mois au lieu de 4)

Mise en place de l'opération " Argent de poche " sur la période estivale

Séance clôturée à 23:25

Fait et délibéré le 23 juin 2023

Secrétaire de Séance,
ROYER Angélique



Maire, *JBOIVENT*
BOIVENT Joseph

